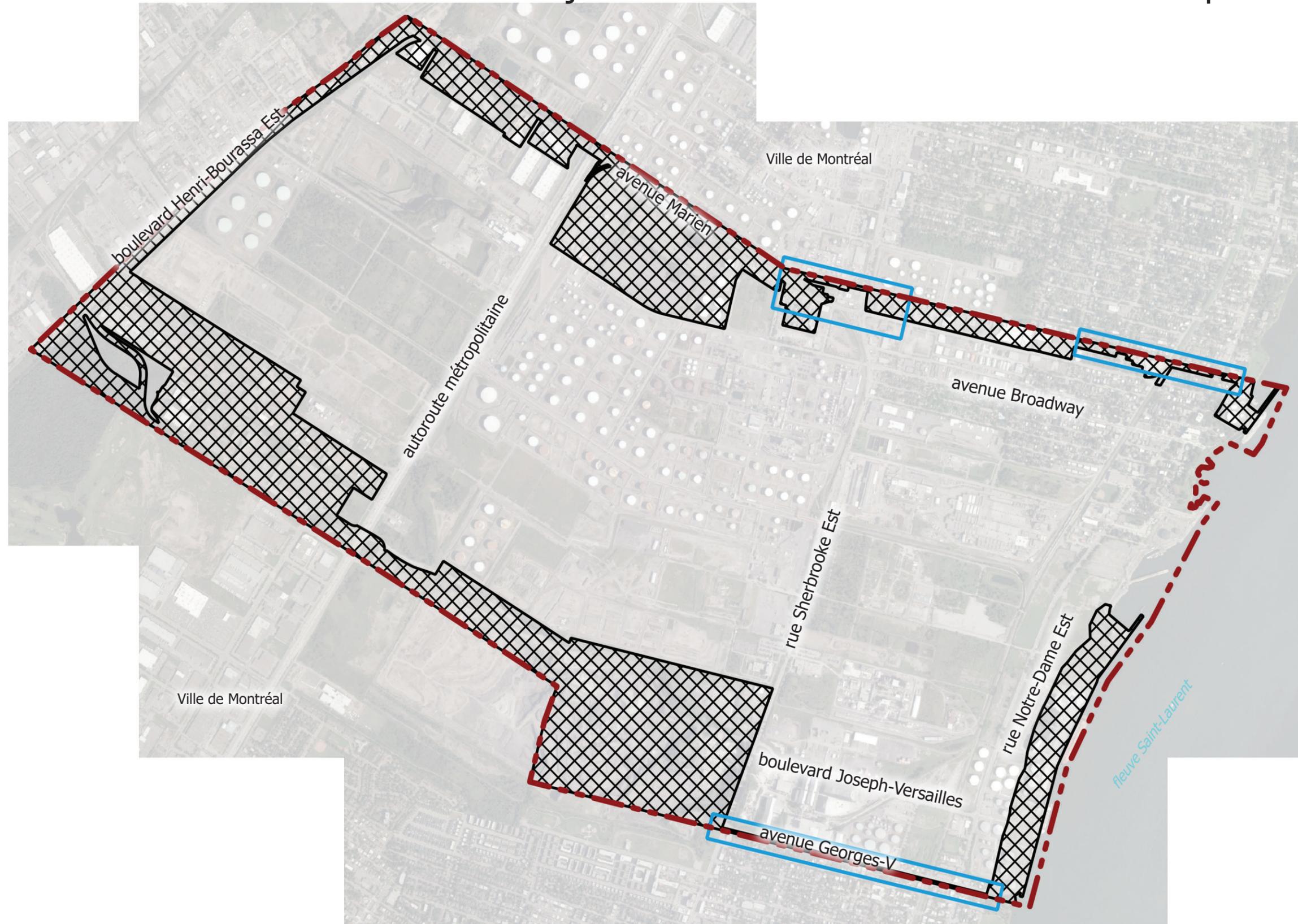


ANNEXE 1 : « Annexe E - Terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la ville de Montréal-Est »



Légende :

- - - Limite municipale
- Secteur de PIIA cohabitation entre les municipalités
- Secteurs de PIIA agrandis pour une meilleure lisibilité

03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-12-11	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-11-20	VFB
Rév.	Note	Date	Par

Sources :

- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2023)

Notes générales :

Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement. Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées.

Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validées par un.e arpenteur.e-géomètre.

En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.

Ce plan et cette infographie sont la propriété intellectuelle de la ville de Montréal-Est. Toute reproduction, même partielle, est interdite.

Annexe E - Terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la ville de Montréal-Est

Règlement 115-2024-1 — Règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de la ville de Montréal-Est

Entrée en vigueur :

Dessiné par : V. Fauvel-Benoît
 Vérifié par : N. Dziasko
 Date : 11 décembre 2024
 Numéro de plan : 1 de 4



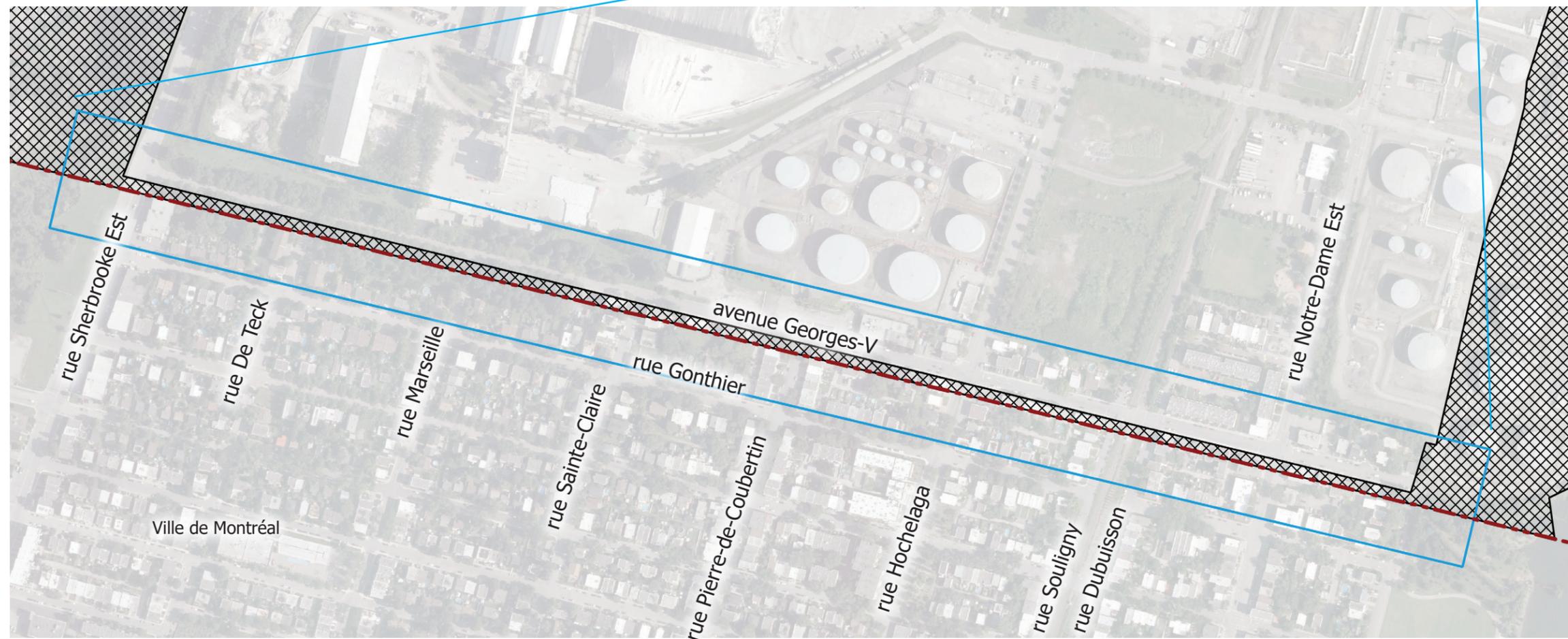
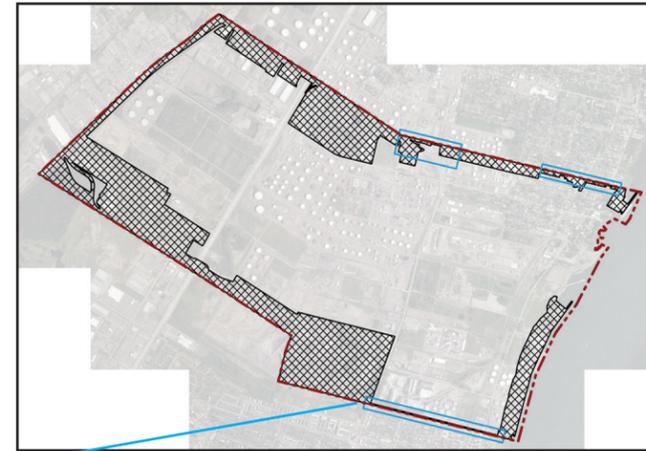
11 370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
 Montréal-Est, Québec H1B 2W6

Téléphone : 514 905-2000
 Télécopieur : 514 905-2007
 servicescitoyens@montreal-est.ca

ANNEXE 1 : « Annexe E - Terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la ville de Montréal-Est »

Légende :

- - - Limite municipale
- Secteur de PIIA cohabitation entre les municipalités



03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-12-11	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-11-20	VFB
Rév.	Note	Date	Par

Sources :

- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2023)

Notes générales :

Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement. Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées.

Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validés par un.e arpenteur.e-géomètre.

En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.

Annexe E - Terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la ville de Montréal-Est

Règlement 115-2024-1 — Règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de la ville de Montréal-Est

Entrée en vigueur :

Dessiné par : V. Fauvel-Benoît
 Vérifié par : N. Dziasko
 Date : 11 décembre 2024
 Numéro de plan : 2 de 4

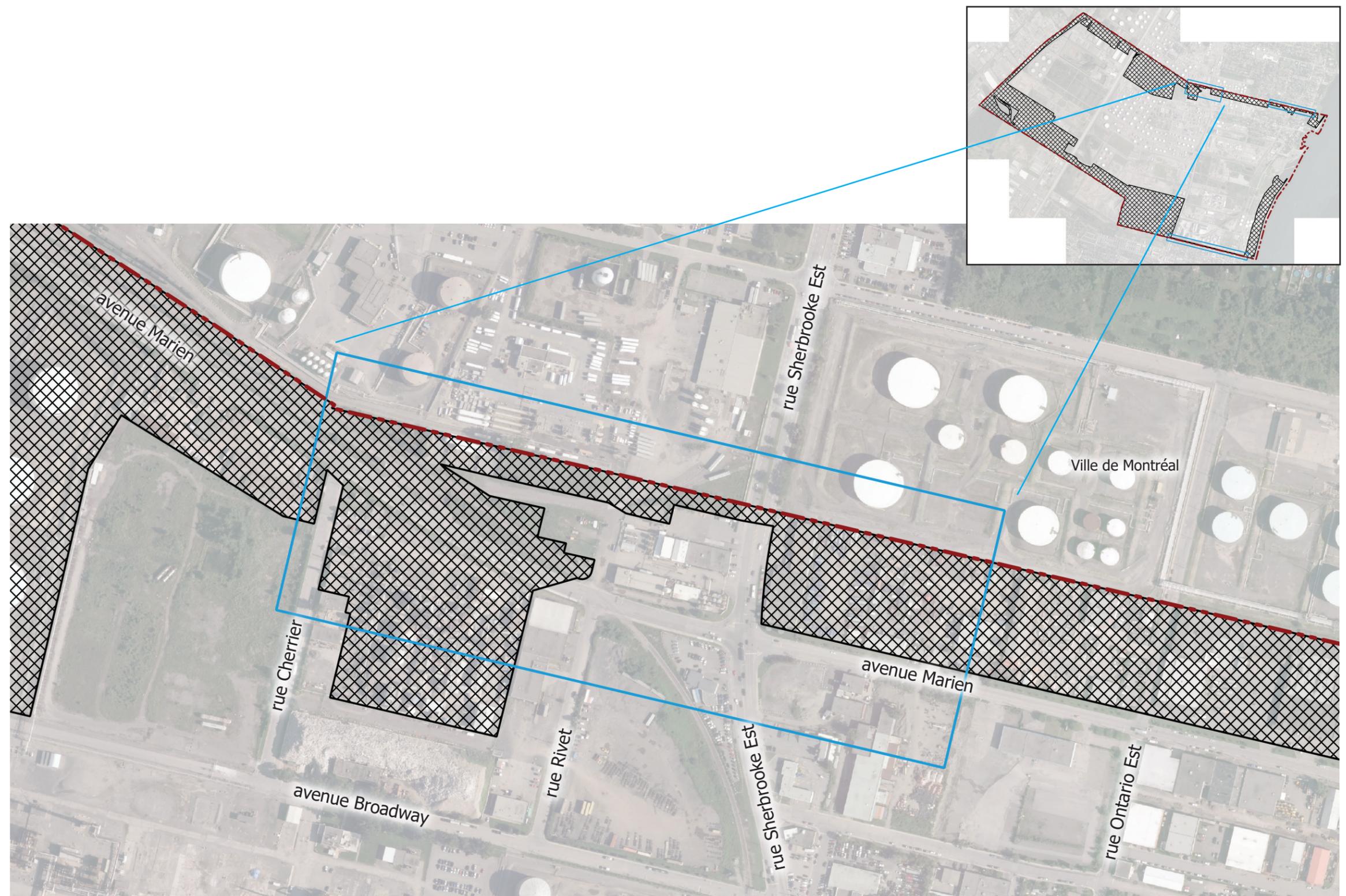
Ce plan et cette infographie sont la propriété intellectuelle de la ville de Montréal-Est. Toute reproduction, même partielle, est interdite.



11 370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
 Montréal-Est, Québec H1B 2W6

Téléphone : 514 905-2000
 Télécopieur : 514 905-2007
 servicescitoyens@montreal-est.ca

ANNEXE 1 : « Annexe E - Terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la ville de Montréal-Est »



Légende :

- - - Limite municipale
- Secteur de PIIA cohabitation entre les municipalités

03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-12-11	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-11-20	VFB
Rév.	Note	Date	Par

Sources :

- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
- Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2023)

Notes générales :

Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement. Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées.

Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validées par un.e arpenteur.e-géomètre.

En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.

Annexe E - Terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la ville de Montréal-Est Ce plan et cette infographie sont la propriété intellectuelle de la ville de Montréal-Est. Toute reproduction, même partielle, est interdite.

Règlement 115-2024-1 — Règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de la ville de Montréal-Est

Entrée en vigueur :

Dessiné par : V. Fauvel-Benoît
 Vérifié par : N. Dziasko
 Date : 11 décembre 2024
 Numéro de plan : 3 de 4

 11 370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
 Montréal-Est, Québec H1B 2W6
 Téléphone : 514 905-2000
 Télécopieur : 514 905-2007
 servicescitoyens@montreal-est.ca

ANNEXE 1 : « Annexe E - Terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la ville de Montréal-Est »



Légende :

- - - Limite municipale
- Secteur de PIIA cohabitation entre les municipalités

03			
02			
01			
00	Émis pour adoption	2024-12-11	VFB
00	Émis pour projet de règlement	2024-11-20	VFB
Rév.	Note	Date	Par

- Sources :
- Limite municipale : Ville de Montréal-Est (2024-03-20)
 - Photographie aérienne : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) (2023)

Notes générales :

Les informations contenues dans le présent document sont fournies à des fins de consultation seulement. Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées.

Toute erreur ou omission doit être rapportée à la Ville de Montréal-Est. Les limites, superficies et titre de propriété doivent être validées par un.e arpenteur.e-géomètre.

En cas de divergence entre un texte officiel et le contenu de ce document, le texte officiel a préséance. Une copie de tout texte officiel peut être obtenu auprès de la Ville de Montréal-Est moyennant des frais.

Annexe E - Terrains adjacents ou faisant face à une limite municipale de la ville de Montréal-Est

Règlement 115-2024-1 — Règlement modifiant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) de la ville de Montréal-Est

Entrée en vigueur :

Dessiné par : V. Fauvel-Benoît
 Vérifié par : N. Dziasko
 Date : 11 décembre 2024
 Numéro de plan : 4 de 4

Ce plan et cette infographie sont la propriété intellectuelle de la ville de Montréal-Est. Toute reproduction, même partielle, est interdite.

11 370, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
 Montréal-Est, Québec H1B 2W6

Téléphone : 514 905-2000
 Télécopieur : 514 905-2007
 servicescitoyens@montreal-est.ca